

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022/16

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec la commune de la Thorigny et la Roche sur Yon Agglomération

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

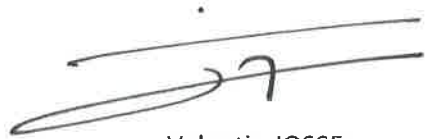
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser des projets de logements sur les secteurs Prieuré et Caillauderie approuvée par le Conseil d'administration du 8 juin 2021,

Sur proposition du Directeur général par intérim, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de Thorigny, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets de logements sur les secteurs Prieuré et Caillauderie,
- **MANDATE** le Directeur général par intérim pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

03 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ LE